



PASS SANITAIRE – DERNIERES INFORMATIONS

**Monsieur le Président, Madame la Présidente
Monsieur le Correspondant, Madame la Correspondante.**

Le Conseil Constitutionnel vient de confirmer la loi du 6 août (ICI) et ses principales mesures concernant la mise en place des contrôles du PASS SANITAIRE à l'entrée de nos salles et ce dès la première personne.

Dès maintenant, toutes les opérations estivales (promotionnelles, stages, été Ping, entraînements, tournoi,...) sont soumises à l'extension du contrôle du PASS SANITAIRE et de la loi du 6 août.

Avec la mise en place de ces mesures, nos championnats nationaux, régionaux et départementaux de la saison 2021/2022 vont pouvoir démarrer aux dates prévues.

Cette reprise attendue est rendue possible par la mise en place du Pass sanitaire dès les premiers entraînements, matchs de la saison, un Pass dont l'unique objectif est la protection des pratiquants et pratiquantes ainsi que celle de l'ensemble des acteurs du tennis de table amateur, bénévoles, encadrants, parents et dirigeants.

L'application de cette mesure est une décision gouvernementale obligatoire, il sera impossible d'y déroger. **Elle concernera l'ensemble des fédérations sportives françaises.** Le Pass sanitaire sera donc requis pour pouvoir jouer au tennis de table et accéder aux vestiaires ainsi qu'aux salles avant chaque entraînement ou chaque match de compétition....

Pour rappel, le Pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- un certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après leur dernière vaccination ;
- un test négatif de moins de 48h00 ;
- un résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement après avoir contracté la Covid-19.

QUI CONTROLE ?

La responsabilité de la mise en place du PASS SANITAIRE revient à l'organisateur, donc dans la majorité des cas au président du club qui pourra déléguer la mise en place opérationnel du contrôle à des membres du club.

AVEC QUEL OUTIL CONTROLER ?

La vérification du PASS SANITAIRE est instantanée, par une ou des personnes désignées par le Club, grâce à l'application gouvernementale « TousAntiCovid Verif » (cette application est disponible gratuitement sur GooglePlay ou Apple Store. Elle permet de scanner très facilement les QR codes.

QUI DOIT ETRE CONTROLER ?

Le Pass sanitaire est d'ores et déjà obligatoire pour la pratique des seniors et pour les encadrants adultes quelle que soit leur équipe, senior ou de jeunes. Le Pass sera mis en place le 30 septembre pour les jeunes joueurs et joueuses de 12-17 ans, les moins de 12 ans sont exemptés de cette mesure.

PLUS D'INFOS

Vous trouverez sur le site de la FFTT les dernières annonces : <http://www.fft.com/site/jouer/services-clubs/informations-coronavirus>

Ces informations sont susceptibles d'être complétées par des situations particulières locales et des décisions préfectorales comme actuellement sur les territoires de la Réunion, Martinique et Guadeloupe.

Vous pouvez aussi consulter le site du ministère des sports qui donnera plus d'informations dès promulgation des décrets :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sanitaire-dans-le-sport-a-partir-du-21-juillet-2021>

Ce simple geste de contrôle du PASS SANITAIRE pour tous nos licenciés, pour toutes celles et tous ceux qui veulent partager notre pratique nous permettra une belle avancée vers notre objectif commun : retrouver une pratique du tennis de table pleine et entière et plus généralement une vie sociale sans masques, sans distanciations sociales et autres gestes barrières.

Bonnes reprises d'entraînements, bons tournois d'été et rendez-vous pour la rentrée de septembre à 100% PING.

A PARTIR DU 21 JUILLET

- Le seuil de déclenchement du Pass sanitaire **est abaissé à 50** pour les spectateurs accueillis dans un établissement recevant du public (ERP) X ou PA ([Voir le détail](#)). Il en est de même pour les sportifs qui participent à une manifestation / compétition sportive organisée dans l'espace public et soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable.
- Les ERP X qui accueillent plus de **50 personnes simultanément** doivent mettre en œuvre le Pass sanitaire pour l'ensemble des personnes accueillies dans l'ERP (encadrement, personnel d'accueil...).
- Les mineurs (jusqu' à 17 ans révolus) ne sont pas soumis au Pass sanitaire avant la date du 30 août 2021.
- Les espaces gérés sous contrôle du PASS SANITAIRE n'implique plus le port du masque de manière obligatoire sauf décision locale du préfet.

Pour vérifier les Pass sanitaire vous avez la possibilité de **télécharger une application gratuite** développée par l'Etat "TousAntiCovid Verif" et qui permet de lire le QRCODE du PASS SANITAIRE.

La lecture du QRCODE vous indiquera que le pass sanitaire est valide, le nom, prénom et date de naissance du propriétaire du QRCODE.

Pour plus d'informations :

Retrouvez toutes les informations sur le Pass sanitaire sur le [site du gouvernement](#).

Les différents types d'établissements (ERP X et PA) sont présentés sur www.service-public.fr

PARTENAIRES OFFICIELS DE LA F.E.T.T.



Fédération Française de Tennis de Table

3 rue Dieudonné Costes

75013 PARIS

